

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 juin 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 juin 2012.**

**2012 SG 3G** - Versement de la cotisation 2012 (341.805 euros) à Paris Métropole.

**M. Pierre MANSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de procéder pour l'année 2012 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à ce syndicat mixte d'études ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder pour l'année 2012 au versement de la cotisation du Département de Paris à Paris Métropole.

Article 2 : Pour l'année 2012, le montant de la cotisation de la Ville de Paris s'élève à 341.805 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2012 sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 et ultérieurs du Département de Paris (02 SG section BF chapitre 65 nature 6558) sous réserve de la décision de financement.